

Préfecture

Service de la Coordination et du Soutien Interministériels

Pôle de l'environnement

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**Arrêté préfectoral
de modification de secteurs d'information sur les sols**

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des systèmes d'information sur les sols ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 instaurant des secteurs d'informations sur les sols sur l'EPCI de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BARETAUD, secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le rapport et les propositions du 2 avril 2021 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu les absences d'avis émis par les communes des EPCI entre le 30 juin 2020 et le 30 décembre 2020 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier du 23 juillet 2020 ;

Vu l'absence d'observations du public recueillies entre le 15 janvier 2021 et le 15 février 2021 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe A, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que les communes du département des Deux-Sèvres ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 15 janvier 2021 au 15 février 2021 ;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'Environnement, les secteurs d'information des sols (SIS) sont ajoutés pour l'Établissement Public de Coopération Intercommunale du Parthenay-Gâtiné sur la commune de Parthenay.

Identifiant SIS	Nom usuel
79SIS05766	Poste de détente de gaz

Ces secteurs d'information des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral (annexe A).

ARTICLE 2 – PUBLICATION

Les secteurs d'information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et au président de l'EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1, et des DDT.

ARTICLE 4 - APPLICATION

La secrétaire générale de la préfecture, les maires et le président de l'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Niort, le 26 mai 2021

Le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,



Anne BARETAUD

ANNEXE A

Fiche SIS ajoutée pour l'Etablissement public de coopération intercommunale du Parthenay-Gâtine, sur la commune de Parthenay

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour,

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of fluid, connected strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Anne BARETAUD



Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	79SIS05766
Nom usuel	Poste de détente gaz.
Adresse	18 Rue Garibaldi
Lieu-dit	Localité de Saint-Paul
Département	DEUX-SEVRES - 79
Commune principale	PARTHENAY - 79202
Caractéristiques du SIS	Ancienne usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille, exploitée de 1874 à 1960, située à l'ouest de la ville de Parthenay et au sud-est de la localité de Saint-Paul (79). Les installations de l'usine ont été démantelées en 1960. Actuellement, le site est uniquement occupé par un poste de détente gaz. Le reste du terrain est en friche et non réutilisé. Il occupe une superficie totale d'environ 3 541 m ² . L'ancienne maison du directeur de l'usine située au nord-est du site a été vendue à un particulier.
Etat technique	Site concerné par une action nationale de l'Etat (protocole Usines à gaz)
Observations	Gaz de France (GDF) a hiérarchisé ses actions sur les 467 sites d'anciennes usines à gaz qu'il gère répartis sur l'ensemble du territoire. La méthodologie a consisté à hiérarchiser les sites en fonction de leur sensibilité vis-à-vis de l'environnement. L'application de cette méthode a abouti à l'établissement de cinq classes de priorité pour lesquelles les engagements de GDF ont fait l'objet d'un protocole d'accord relatif à la maîtrise et au suivi de la réhabilitation des anciens terrains d'usines à gaz entre le Ministère de l'Environnement et GDF signé le 25 avril 1996. Le site de Parthenay est en classe 2 du protocole. De ce fait, c'est un site dont la sensibilité vis-à-vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles est limitée. L'engagement national de GDF sur les sites de classe 2 était de réaliser un diagnostic initial dans un délai de 3 ans (avant fin avril 1999). En fonction du diagnostic, GDF s'engageait à prendre, dans ce délai, en accord avec les services de l'Inspection des Installations Classées, les mesures appropriées à mettre en œuvre. En vue d'un réaménagement interne pour les besoins d'EDF-GDF, ce site a fait l'objet en décembre 1995 d'un diagnostic approfondi, suivi en avril 1996 d'un complément d'audit environnement (usage du site, vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, présence et type de population sur le site...). L'ensemble des études a consisté à effectuer des recherches historiques et documentaires, à rechercher des ouvrages enterrés, à évaluer l'impact du site sur les ressources locales en eaux souterraines et superficielles, à caractériser le sol superficiel pour évaluer les risques de contact direct et ceux liés à d'éventuelles émanations gazeuses, et à caractériser le sol en profondeur. Ces études, effectuées par un bureau d'études à la demande de GDF, ont mis en évidence l'existence de deux structures enterrées ayant servi au stockage des goudrons et des eaux ammoniacales et d'une

zone de terres souillées par des goudrons et des matières épurantes. Des travaux de réhabilitation ont été effectués en décembre 1995, mai 1996 et février 1997. Au total, 105 tonnes d'eaux ammoniacales, d'eaux hydrocarburées, de goudrons et de remblais souillés par des goudrons ont été éliminés. D'autre part, 260 tonnes de terres souillées par des goudrons et des matières épurantes ont été excavées et confinées provisoirement sur le site. L'analyse des eaux de la nappe prélevées au moyen d'un piézomètre a montré que les eaux souterraines n'étaient pas altérées par des sous-produits de l'ancienne usine à gaz. Par conséquent, et dans l'état actuel du site, aucune autre action n'est envisagée.

Par ailleurs, en cas de mutation des terrains et/ou de changement d'usage et/ou de projet de travaux, le propriétaire et/ou le porteur de projet seront le cas échéant amenés à faire procéder sous leur responsabilité à un examen plus approfondi de l'état des sols du site, afin de s'assurer de sa compatibilité avec l'usage futur prévu.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	POC7901960	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=POC7901960

Sélection du SIS

Statut	Diffusé
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	Site concerné par le protocole "Usines à Gaz"

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	451014.0 , 6621542.0 (Lambert 93)
Superficie totale	4129 m²
Perimètre total	353 m

Liste parcellaire cadastral

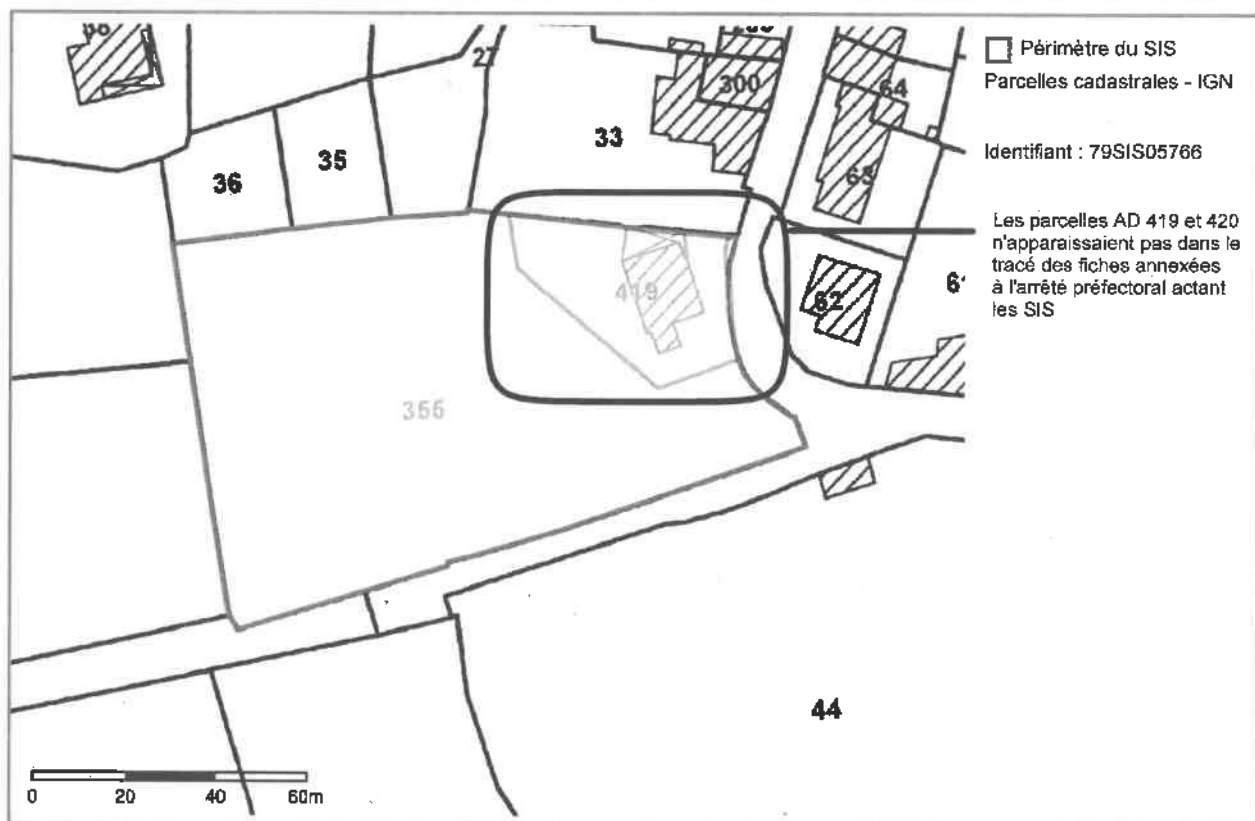
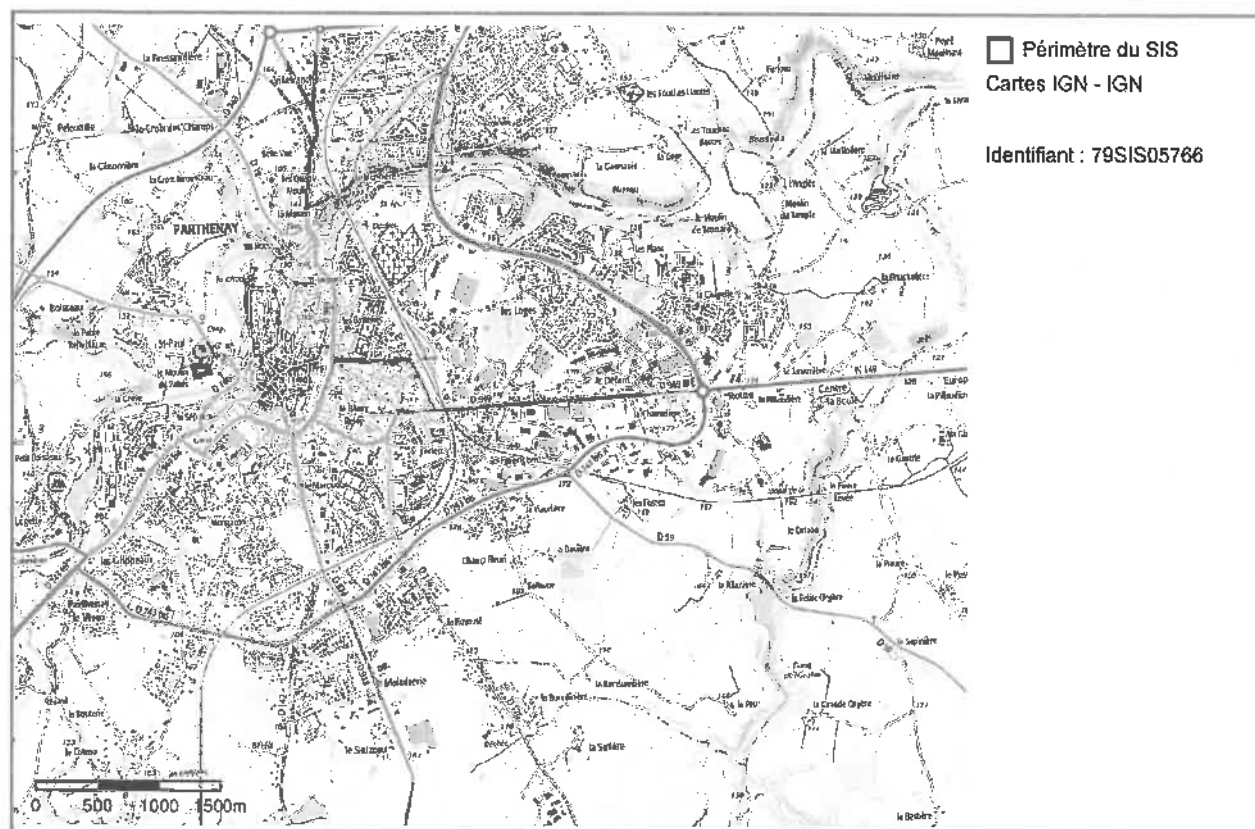
Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
PARTHENAY	AD	355	01/03/2019
PARTHENAY	AD	419	
PARTHENAY	AD	420	

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
AP - CC Parthenay Gatine		Oui

Cartographie



**Arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique
sur la parcelle AD 355 sise 18 rue Garibaldi à PARTHENAY (79 200)**

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.511-1, L.512-21, L.515-12, R.512-39-1 à R.512-39-4 et R.512-76 à R.512-78 et R. 515-31-5 ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 173 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2021 confiant à la société SPEED REHAB la réhabilitation de l'ancienne usine à Gaz de Parthenay exploitée par ENGIE ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU le mémoire de fin de travaux et l'Analyse des Risques Résiduels (ARR) du 22 décembre 2021, référence ARTELIA / 14/02/2022 / 8514660_R3V2, transmis le 14 février 2022 par SPEED REHAB,

VU le dossier de demande d'instauration de servitudes d'utilité publique transmis le 14 février 2022 par la société SPEED REHAB ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 28 mars 2022 constituant le procès-verbal de réception des travaux de réhabilitation suite à l'analyse du mémoire de fin de travaux susvisé et à la visite d'inspection du 22 mars 2022 ;

VU l'absence d'avis exprimé par la société SPEED REHAB propriétaire des terrains concernés ;

VU l'absence d'avis du conseil municipal de Parthenay ;

VU l'avis et les propositions de l'inspection des installations classées dans son rapport du 12 décembre 2022 ;

VU l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis lors de la séance du 21 février 2023 ;

Considérant que le préfet a confié par arrêté préfectoral du 17 juin 2021 à la société SPEED REHAB la réhabilitation de l'ancienne usine à gaz de Parthenay anciennement exploitée par ENGIE, à l'origine des pollutions constatées sur la parcelle concernée AD 355, d'une superficie de 3 541 m², située 18 rue Garibaldi à Parthenay ;

Considérant que le rapport de l'inspection du 14 avril 2022 a constitué le procès-verbal de réception des travaux de réhabilitation suite à l'analyse du mémoire de fin de travaux du 14 février 2022 et à la visite d'inspection du 22 mars 2022 ;

Considérant que l'Analyse des Risques Résiduels (ARR) post-travaux du 14 février 2022 basée sur les teneurs résiduelles dans les sols et gaz de sols conclut que l'état des milieux après travaux est compatible avec l'usage envisagé de type industriel extérieur sans bâtiments, sous réserve d'imposer certaines restrictions d'usage sur la parcelle concernée ;

Considérant que ces restrictions ont été proposées dans le dossier de demande d'instauration de Servitudes d'Utilité Publique associées à la parcelle concernée transmis le 14 février 2022 par la société SPEED REHAB ;

Considérant que, conformément aux articles L.515-12 et R.515-31-5 du Code de l'environnement, il convient d'arrêter ces servitudes d'utilité publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – INSTITUTION DES SERVITUDES

Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur la parcelle : **AD 355**, d'une superficie de 3 541 m², située **18 rue Garibaldi à Parthenay (79 200)**.

La zone d'encapsulation des terres excavées figure en annexe du présent arrêté.

Les zones d'emprise des servitudes figurent sur le plan joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – SERVITUDES RELATIVES A L'USAGE DES TERRAINS

Usages du site

Les terrains constituant les zones figurant sur le plan joint en annexe ont été placés dans un état tel qu'ils puissent accueillir les usages suivants : usage industriel extérieur sans bâtiment, notamment pour la gestion du poste de détente de gaz situé sur le terrain.

Tout autre usage du site notamment de type équipements publics, établissements accueillant des populations sensibles, n'est pas autorisé.

Tout projet d'intervention remettant en cause les conditions de confinement, tout projet de changement d'usage, par une quelconque personne physique ou morale, publique ou privée, nécessite la réalisation préalable, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné, d'études techniques garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux et de l'usage projeté.

Maintien du dispositif d'encapsulation des terres excavées impactées

La zone dans laquelle est installée l'alvéole de confinement ne peut pas être utilisée pour un usage autre que celui déjà défini, à savoir paysager (sans végétaux à racines profondes afin de ne pas transpercer l'encapsulation).

Les couvertures présentes sur le site (dispositif d'encapsulation des terres excavées mentionné en annexe) sont maintenues en l'état ou, le cas échéant, remplacées par une couverture équivalente. Elles sont reconstituées en cas de travaux affectant leur intégrité.

Les dispositions ne répondant pas à ces exigences sont des changements d'usage tels qu'évoqués ci-dessus.

Réalisation de travaux

Tous travaux entrepris affectant le sol ou le sous-sol du site, notamment d'affouillement ou d'excavation de terres ou matériaux enterrés, font l'objet, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'origine de ces travaux, de mesures de gestion et de précaution adaptées, conformément à la réglementation applicable. Le cas échéant, ils pourront faire l'objet d'un plan de retrait ou de confinement.

Ces travaux n'ont pas pour effet de remobiliser, solubiliser, ou faire migrer les polluants notamment vers les eaux de surface et les eaux souterraines ou dans l'air. Tous les sols et matériaux d'excavation non réutilisés sur site devront faire l'objet d'une élimination en filière autorisée.

Les matériaux excavés et entreposés temporairement sur le site sont répartis en tas sensiblement homogènes quant à leur origine, ou leur traitement éventuel futur, ou leur destination finale (évacuation en centre de stockage externe, réutilisation en remblais sur site, ...).

Chaque tas est clairement identifié de façon à prévenir toute erreur dans le devenir des matériaux qui le constituent : traitement, évacuation en centre de stockage extérieur, réutilisation comme remblai sur site notamment.

Toute réutilisation de terres polluées sur site est tracée, les polluants caractérisés (nature, tonnage, teneurs,...), et localisés sur un plan conservé par le propriétaire.

Canalisations

Toute nouvelle canalisation d'adduction d'eau potable devra être constituée de matériaux garantissant l'absence de perméation des polluants ou doit être disposée dans un apport de remblais suffisant pour garantir cette même absence de perméation.

Restriction d'usage des sols pour la culture de végétaux destinés à la consommation

La culture, privée ou commerciale, de végétaux (légumes, fruits) destinés à la consommation humaine est interdite sur l'ensemble du site.

Précautions pour les tiers intervenant sur le site

Dans le cas où des excavations / affouillements sont nécessaires, les dispositions suivantes sont appliquées :

- la réalisation de travaux n'est possible que sous la condition de mettre en œuvre un plan hygiène/sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site au cours des travaux ;
- les travaux font l'objet de mesures de précaution adaptées afin de ne pas avoir pour effet de remobiliser, solubiliser ou faire migrer les polluants dans les sols vers les eaux de surface et les eaux souterraines ;
- les terres et autres matériaux excavés font l'objet d'analyses dans l'objectif de déterminer leur modalité de gestion conformément à la réglementation applicable ;
- la couverture actuellement en place est soit restaurée dans son intégralité soit remplacée par une couverture d'un niveau au moins équivalent.

Accès au site

L'accès aux terrains est assuré en permanence au tiers demandeur ou toute personne mandatée par lui, aux représentants de l'État, à titre gratuit, afin de lui permettre d'assurer les mesures qui lui sont prescrites par l'administration au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ou aux sites et sols pollués, et notamment :

- la surveillance, l'entretien et la maintenance de la végétation, et notamment celle susceptible d'endommager le dispositif d'encapsulation ;
- la surveillance, l'entretien et la maintenance du dispositif d'encapsulation des terres polluées impactées ;
- la surveillance, l'entretien, la maintenance et le prélèvement des biofiltres pendant une durée minimale de 5 ans, et ce jusqu'à ce que cette surveillance soit finalisée.

Le dispositif d'encapsulation et les biofiltres doivent être conservés par les propriétaires et occupants des parcelles du site de l'ancienne usine à gaz de Parthenay dans un état permettant leur pleine exploitation. Sauf à obtenir des services de l'État et de SPEED REHAB l'autorisation de les déplacer à ses/leurs frais, le/les propriétaire(s) ou occupant(s) de la parcelle devra(ont) prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'il ne soit en rien porté atteinte à l'intégrité et au bon fonctionnement de ces ouvrages.

En cas de destruction accidentelle d'un biofiltre ou de dégradation du dispositif d'encapsulation, ces derniers devront être remplacés par un ouvrage équivalent. La réfection de ces ouvrages seront à la charge du responsable des endommagements.

ARTICLE 5 : LEVÉE DES SERVITUDES

Dans le cas des terrains pollués par l'exploitation d'une installation classée, lorsqu'une servitude d'utilité publique est devenue sans objet, elle peut être supprimée, à la demande de l'ancien exploitant, du maire, du propriétaire du terrain, ou à l'initiative du représentant de l'Etat dans le département.

Dans les cas où la demande d'abrogation est faite par l'exploitant, le maire ou le propriétaire, cette demande doit être accompagnée d'un rapport justifiant que cette servitude d'utilité publique est devenue sans objet.

Lorsqu'ils ne sont pas à l'origine de la demande, le propriétaire du terrain et l'exploitant sont informés par le représentant de l'Etat dans le département du projet de suppression de la servitude.

ARTICLE 6 : OBLIGATION D'INFORMATION AUX PROPRIÉTAIRES SUCCESSIFS ET AUX OCCUPANTS

Si la parcelle mentionnée à l'article 1 du présent arrêté fait l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire), à titre gratuit ou onéreux, ou fait l'objet d'une cession à un tiers, le propriétaire est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire, par écrit, desdites servitudes.

Le propriétaire s'engage, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle considérée, à dénoncer au nouvel ayant-droit les restrictions d'usage dont elle est grevée, en obligeant ledit ayant-droit à les respecter en ses lieux et place.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION /PUBLICATION

Conformément aux dispositions des articles R515-31-7 du code de l'environnement et R151-51 et R161-8 du code de l'urbanisme, l'arrêté :

- sera notifié au maire de Parthenay et à la société SPEED-REHAB ;
- sera publié au recueil des actes administratifs du département ;
- fera l'objet d'une publicité foncière. Les frais afférents à cette publicité sont à la charge de la société SPEED REHAB.

Les présentes servitudes devront être annexées aux documents d'urbanisme.

ARTICLE 8 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Poitiers, par voie postale ou au moyen de l'application télérecours (<http://www.telerecours.fr/>) :

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Parthenay, le maire de Parthenay, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de la société SPEED REHAB - 7 rue Balzac - 75 008 PARIS et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires, à la directrice-déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé et au président de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine.

NIORT, le 10 MARS 2023

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Xavier MAROTEL

ANNEXE

Plan d'implantation



Figure 1 - Localisation du site d'étude





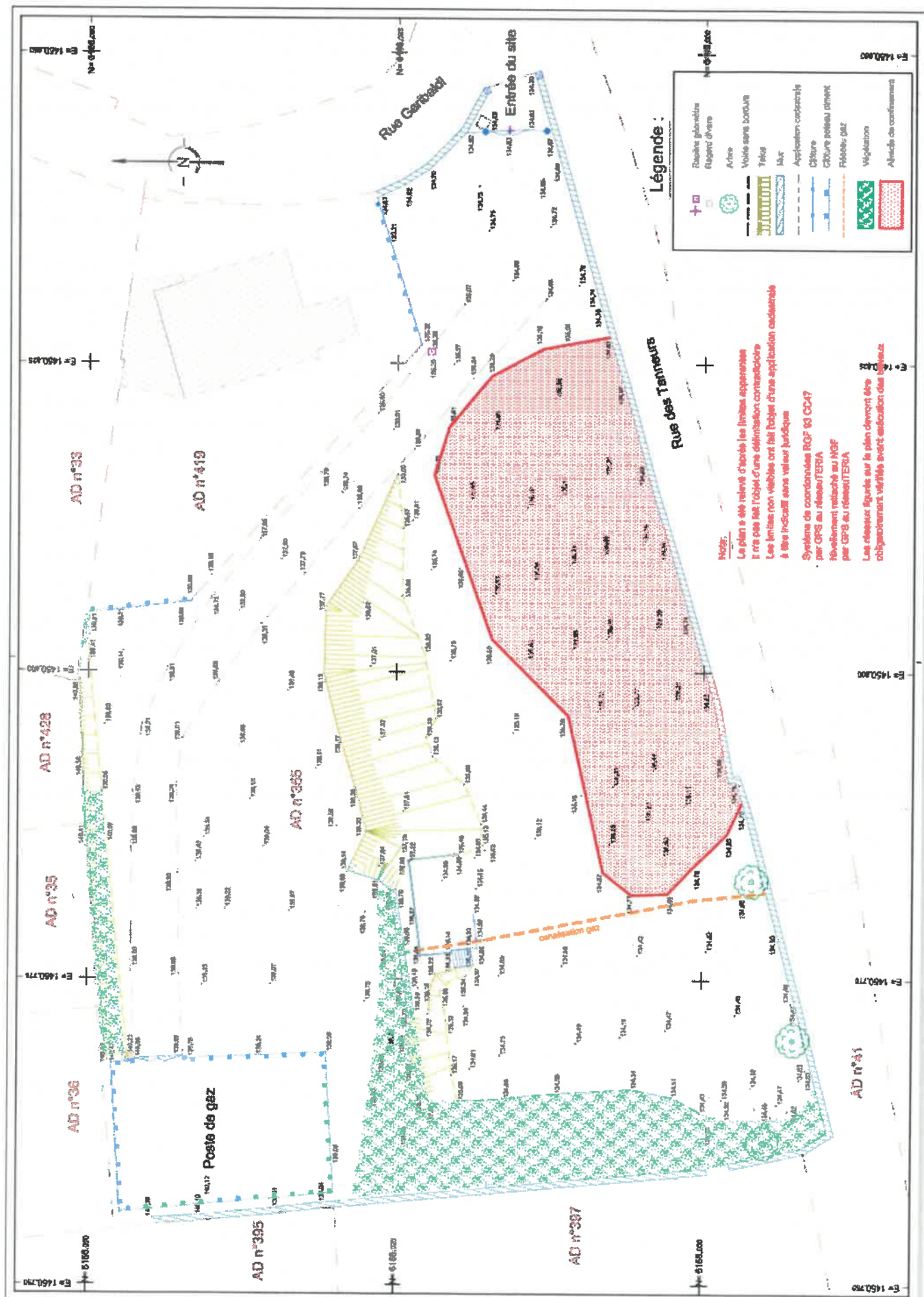
Commune

18 rue Garibaldi

REMEA

Situation après travaux

N° de dossier : 211007		Ouverture du dossier : Relève le 08/12/2021		Echelle : 1:250	
Service : TOPOGRAPHIE		Responsable : Olivier GUICHETEAU		PLAN TOPOGRAPHIQUE	
Dessinateur/Projeteur : Olivier GUICHETEAU				Modifié le : Par : Observations :	
44 Bd de l'Europe 78200 BREBISLIVE Tel. 05.49.64.43.93 Fax. 05.49.74.19.01 alphagenerale@orange.fr		69 Bd de la Stéphanie 78200 PARTHENAY Tel. 05.49.64.53.55 Fax. 05.49.54.02.04 contact@alphagenerale.fr		08/12/2021 08 relevé avant travaux	
				10/12/2021 06 implantation des zones	
				09/12/2021 08 relevé après travaux	



SSP0003566

Fiche Détaillée

Identification de l'établissement

Identifiant de l'établissement

SSP0003566

Nom usuel

Poste de détente gaz

Adresse

18 RUE GARIBALDI LOCALITÉ DE SAINT-PAUL

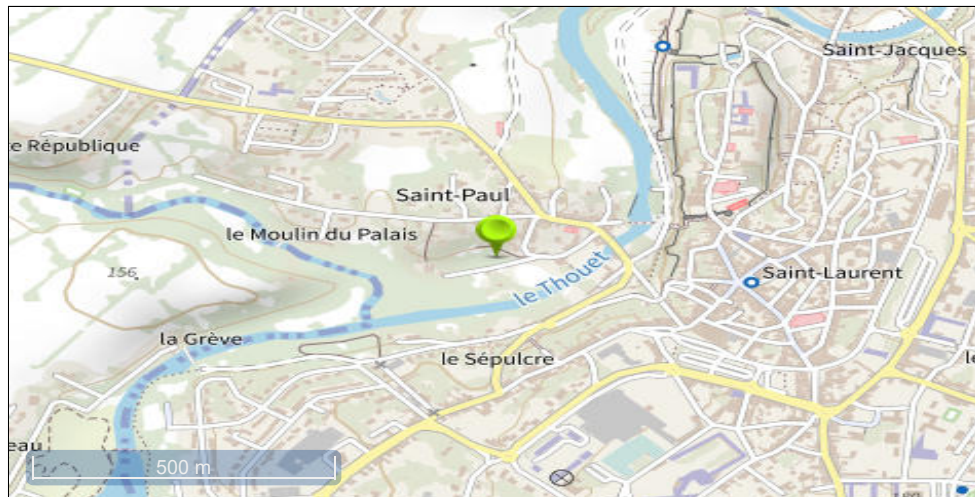
Code INSEE de l'établissement

79202

Commune principale

PARTHENAY

Plan de situation



Emplacement de l'établissement

Fond de carte PLAN IGN ©

Nombre d'information de l'administration

1

Historique des informations de l'administration

Identifiant	Date de début	Date de fin	Date de dernière mise à jour
SSP000356601		01/06/2012	31/03/2023

Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) (1/1)

Identifiant de l'information de l'administration

SSP000356601

Date de dernière mise à jour

31/03/2023

Statut de l'instruction

Clôturée

Nom Usuel

Non renseigné

Autre(s) identifiant(s)

79.0010 (BASOL)

Environnement

Ancienne usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille, exploitée de 1874 à 1960, située à l'ouest de la ville de Parthenay et au sud-est de la localité de Saint-Paul (79). Les installations de l'usine ont été démantelées en 1960. Actuellement, le site est uniquement occupé par un poste de détente gaz. Le reste du terrain est en friche et non réutilisé. Il occupe une superficie totale d'environ 3 541 m². L'ancienne maison du directeur de l'usine située au nord-est du site a été vendue à un particulier.

Observations: Gaz de France (GDF) a hiérarchisé ses actions sur les 467 sites d'anciennes usines à gaz qu'il gère répartis sur l'ensemble du territoire. La méthodologie a consisté à hiérarchiser les sites en fonction de leur sensibilité vis à vis de l'environnement. L'application de cette méthode a abouti à l'établissement de cinq classes de priorité pour lesquelles les engagements de GDF ont fait l'objet d'un protocole d'accord relatif à la maîtrise et au suivi de la réhabilitation des anciens terrains d'usines à gaz entre le Ministère de l'Environnement et GDF signé le 25 avril 1996.

Le site de Parthenay est en classe 2 du protocole. De ce fait, c'est un site dont la sensibilité vis à vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles est limitée. L'engagement national de GDF sur les sites de classe 2 était de réaliser un diagnostic initial dans un délai de 3 ans (avant fin avril 1999). En fonction du diagnostic, GDF s'engageait à prendre, dans ce délai, en accord avec les services de l'Inspection des Installations Classées, les mesures appropriées à mettre en œuvre.

En vue d'un réaménagement interne pour les besoins d'EDF-GDF, ce site a fait l'objet en décembre

1995 d'un diagnostic approfondi, suivi en avril 1996 d'un complément d'audit environnement (usage du site, vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, présence et type de population sur le site...). L'ensemble des études a consisté à effectuer des recherches historiques et documentaires, à rechercher des ouvrages enterrés, à évaluer l'impact du site sur les ressources locales en eaux souterraines et superficielles, à caractériser le sol superficiel pour évaluer les risques de contact direct et ceux liés à d'éventuelles émanations gazeuses, et à caractériser le sol en profondeur. Ces études, effectuées par un bureau d'études à la demande de GDF, ont mis en évidence l'existence de deux structures enterrées ayant servi au stockage des goudrons et des eaux ammoniacales et d'une zone de terres souillées par des goudrons et des matières épurantes. Des travaux de réhabilitation ont été effectués en décembre 1995, mai 1996 et février 1997. Au total, 105 tonnes d'eaux ammoniacales, d'eaux hydrocarburées, de goudrons et de remblais souillés par des goudrons ont été éliminés. D'autre part, 260 tonnes de terres souillées par des goudrons et des matières épurantes ont été excavées et confinées provisoirement sur le site. L'analyse des eaux de la nappe prélevées au moyen d'un piézomètre a montré que les eaux souterraines n'étaient pas altérées par des sous-produits de l'ancienne usine à gaz. Par conséquent, et dans l'état actuel du site, aucune autre action n'est envisagée.

Par ailleurs, en cas de mutation des terrains et/ou de changement d'usage et/ou de projet de travaux, le propriétaire et/ou le porteur de projet seront le cas échéant amenés à faire procéder sous leur responsabilité à un examen plus approfondi de l'état des sols du site, afin de s'assurer de sa compatibilité avec l'usage futur prévu.

Description

Gaz de France (GDF) a hiérarchisé ses actions sur les 467 sites d'anciennes usines à gaz qu'il gère répartis sur l'ensemble du territoire. La méthodologie a consisté à hiérarchiser les sites en fonction de leur sensibilité vis à vis de l'environnement. L'application de cette méthode a abouti à l'établissement de cinq classes de priorité pour lesquelles les engagements de GDF ont fait l'objet d'un protocole d'accord relatif à la maîtrise et au suivi de la réhabilitation des anciens terrains d'usines à gaz entre le Ministère de l'Environnement et GDF signé le 25 avril 1996.

Le site de Parthenay est en classe 2 du protocole. De ce fait, c'est un site dont la sensibilité vis à vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles est limitée. L'engagement national de GDF sur les sites de classe 2 était de réaliser un diagnostic initial dans un délai de 3 ans (avant fin avril 1999). En fonction du diagnostic, GDF s'engageait à prendre, dans ce délai, en accord avec les services de l'Inspection des Installations Classées, les mesures appropriées à mettre en œuvre.

En vue d'un réaménagement interne pour les besoins d'EDF-GDF, ce site a fait l'objet en décembre 1995 d'un diagnostic approfondi, suivi en avril 1996 d'un complément d'audit environnement (usage du site, vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, présence et type de population sur le site...). L'ensemble des études a consisté à effectuer des recherches historiques et documentaires, à rechercher des ouvrages enterrés, à évaluer l'impact du site sur les ressources locales en eaux souterraines et superficielles, à caractériser le sol superficiel pour évaluer les risques de contact direct et ceux liés à d'éventuelles émanations gazeuses, et à caractériser le sol en profondeur. Ces études, effectuées par un bureau d'études à la demande de GDF, ont mis en évidence l'existence de deux structures enterrées ayant servi au stockage des goudrons et des eaux ammoniacales et d'une zone de terres souillées par des goudrons et des matières épurantes. Des travaux de réhabilitation ont été effectués en décembre 1995, mai 1996 et février 1997. Au total, 105 tonnes d'eaux ammoniacales, d'eaux hydrocarburées, de goudrons et de remblais souillés par des goudrons ont été éliminés. D'autre part, 260 tonnes de terres souillées par des goudrons et des matières épurantes ont été excavées et confinées provisoirement sur le site. L'analyse des eaux de la nappe prélevées au moyen d'un piézomètre a montré que les eaux souterraines n'étaient pas altérées par des sous-produits de l'ancienne usine à gaz. Par conséquent, et dans l'état actuel du site, aucune autre action n'est envisagée.

Par ailleurs, en cas de mutation des terrains et/ou de changement d'usage et/ou de projet de travaux, le propriétaire et/ou le porteur de projet seront le cas échéant amenés à faire procéder sous leur responsabilité à un examen plus approfondi de l'état des sols du site, afin de s'assurer de sa compatibilité avec l'usage futur prévu.

A noter que ce site a fait l'objet d'une nouvelle réhabilitation pour conserver l'usage de poste de détente de gaz. Les travaux ont fait l'objet d'un PV de récolement le 14/04/2022, dans le cadre d'un processus dit de "tiers demandeur", encadré par l'arrêté préfectoral du 17 juin 2021. Des servitudes d'utilité publiques viennent préciser les restrictions d'usage mises en place post travaux APSUP 10/03/2023. L'arrêté instaurant des SIS sur ce site fera l'objet d'une abrogation ultérieure.

Polluant(s) identifié(s)

Polluant identifié
Autres éléments minéraux / Cyanures libres
HAP (Hydrocarbures aromatiques, polycycliques, pyrolytiques et dérivés)
Hydrocarbures et indices liés

Action(s) instruite(s)

Type d'action	Type études / travaux	Date de début - Date de fin	Milieus	Mesure de sécurité	Traitement in situ	Traitement sur établissement / hors établissement	Traitement rejets
Exécution des travaux de réhabilitation	Travaux de dépollution	-	✓ Sol - Sous-sol			✓ Incinération	
Description		-					

Type d'action	Type études / travaux	Date de début - Date de fin	Milieus	Mesure de sécurité	Traitement in situ	Traitement sur établissement	Traitement rejets
---------------	-----------------------	-----------------------------	---------	--------------------	--------------------	------------------------------	-------------------

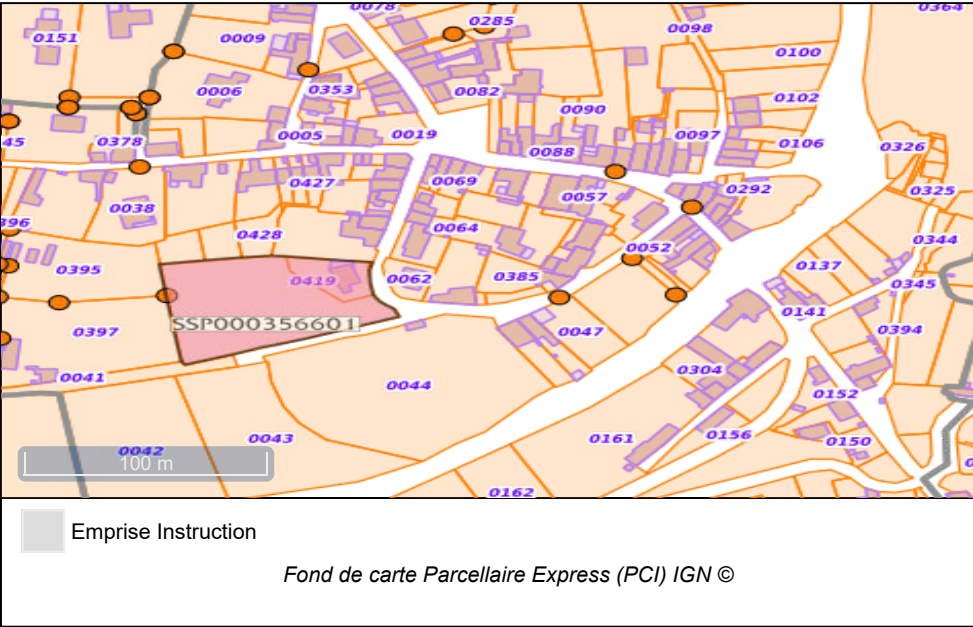
						/ hors établissement	
Etude SSP et ingénierie des travaux de réhabilitation	Diagnostic et Analyse	-	✓ Sol - Sous-sol				
Description		-					

Type d'action	Type études / travaux	Date de début - Date de fin	Milieux	Mesure de sécurité	Traitement in situ	Traitement sur établissement / hors établissement	Traitement rejets
Etude SSP et ingénierie des travaux de réhabilitation	Diagnostic et Analyse	-	✓ Eaux souterraines				
Description		-					

Carte(s) et plan(s)

Document diffusable	Titre du document	Type du document
↓ Télécharger	PV récolement travaux réhabilitation	
↓ Télécharger	Arrêté instaurant des SUP	

Carte(s) et plan(s)



Parcelle(s) concernée(s)

Non renseignée(s)

Obligation(s) règlementaire(s) liée(s) aux parcelles - SIS/SUP (1/2)

Identifiant de l'obligation règlementaire liée à la parcelle

SSP00035660101

Identifiant de l'information de l'administration liée à l'obligation règlementaire

SSP000356601

Ancien identifiant SIS

79SIS05766

Type d'obligation règlementaire

Secteur d'Information sur les Sols (SIS)	Servitude d'Utilité Publique (SUP)
X	

Code INSEE

79202

Date de dernière mise à jour

08/06/2021

Date de l'Arrêté Préfectoral

Non renseignée

Nom(s) Usuel(s)

Non renseigné

Description

Ancienne usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille, exploitée de 1874 à 1960, située à l'ouest de la ville de Parthenay et au sud-est de la localité de Saint-Paul (79). Les installations de l'usine ont été démantelées en 1960. Actuellement, le site est uniquement occupé par un poste de détente gaz. Le reste du terrain est en friche et non réutilisé. Il occupe une superficie totale d'environ 3 541 m2. L'ancienne maison du directeur de l'usine située au nord-est du site a été vendue à un particulier.

Observations: Gaz de France (GDF) a hiérarchisé ses actions sur les 467 sites d'anciennes usines à

gaz qu'il gère répartis sur l'ensemble du territoire. La méthodologie a consisté à hiérarchiser les sites en fonction de leur sensibilité vis à vis de l'environnement. L'application de cette méthode a abouti à l'établissement de cinq classes de priorité pour lesquelles les engagements de GDF ont fait l'objet d'un protocole d'accord relatif à la maîtrise et au suivi de la réhabilitation des anciens terrains d'usines à gaz entre le Ministère de l'Environnement et GDF signé le 25 avril 1996.

Le site de Parthenay est en classe 2 du protocole. De ce fait, c'est un site dont la sensibilité vis à vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles est limitée. L'engagement national de GDF sur les sites de classe 2 était de réaliser un diagnostic initial dans un délai de 3 ans (avant fin avril 1999). En fonction du diagnostic, GDF s'engageait à prendre, dans ce délai, en accord avec les services de l'Inspection des Installations Classées, les mesures appropriées à mettre en œuvre.

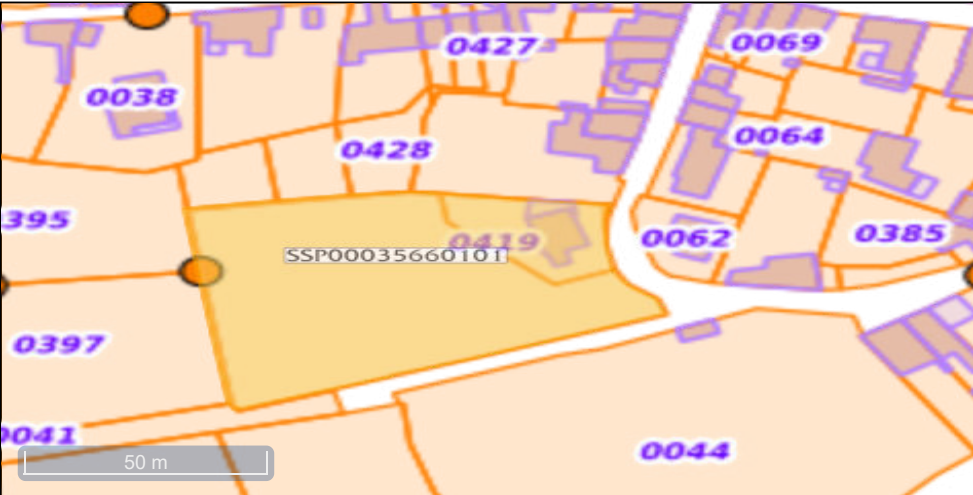
En vue d'un réaménagement interne pour les besoins d'EDF-GDF, ce site a fait l'objet en décembre 1995 d'un diagnostic approfondi, suivi en avril 1996 d'un complément d'audit environnement (usage du site, vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, présence et type de population sur le site...). L'ensemble des études a consisté à effectuer des recherches historiques et documentaires, à rechercher des ouvrages enterrés, à évaluer l'impact du site sur les ressources locales en eaux souterraines et superficielles, à caractériser le sol superficiel pour évaluer les risques de contact direct et ceux liés à d'éventuelles émanations gazeuses, et à caractériser le sol en profondeur. Ces études, effectuées par un bureau d'études à la demande de GDF, ont mis en évidence l'existence de deux structures enterrées ayant servi au stockage des goudrons et des eaux ammoniacales et d'une zone de terres souillées par des goudrons et des matières épurantes. Des travaux de réhabilitation ont été effectués en décembre 1995, mai 1996 et février 1997. Au total, 105 tonnes d'eaux ammoniacales, d'eaux hydrocarburées, de goudrons et de remblais souillés par des goudrons ont été éliminés. D'autre part, 260 tonnes de terres souillées par des goudrons et des matières épurantes ont été excavées et confinées provisoirement sur le site. L'analyse des eaux de la nappe prélevées au moyen d'un piézomètre a montré que les eaux souterraines n'étaient pas altérées par des sous-produits de l'ancienne usine à gaz. Par conséquent, et dans l'état actuel du site, aucune autre action n'est envisagée.

Par ailleurs, en cas de mutation des terrains et/ou de changement d'usage et/ou de projet de travaux, le propriétaire et/ou le porteur de projet seront le cas échéant amenés à faire procéder sous leur responsabilité à un examen plus approfondi de l'état des sols du site, afin de s'assurer de sa compatibilité avec l'usage futur prévu.

Carte(s) et plan(s)

Document diffusable	Titre du document	Type du document
Télécharger	AP - CC Parthenay Gatine AP modifiant SIS	

Carte(s) et plan(s)



Emprise Classification

Fond de carte Parcellaire Express (PCI) IGN ©

Parcelle(s) concernée(s)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Parthenay	1	AD	0355	79
Parthenay	1	AD	0419	79
Parthenay	1	AD	0420	79

Obligation(s) règlementaire(s) liée(s) aux parcelles - SIS/SUP (2/2)

Identifiant de l'obligation règlementaire liée à la parcelle

SSP00035660102

Identifiant de l'information de l'administration liée à l'obligation règlementaire

SSP000356601

Ancien identifiant SIS

Non renseigné/span>

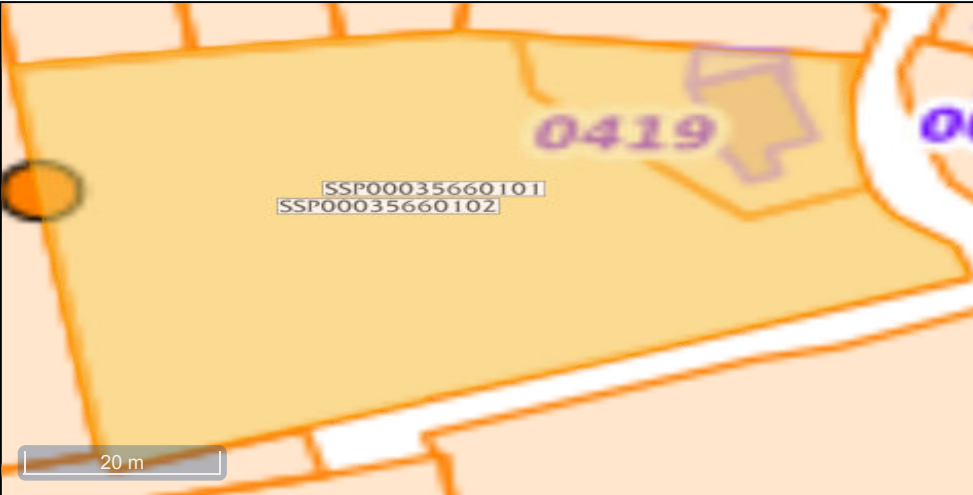
Type d'obligation règlementaire

Secteur d'Information sur les Sols (SIS)	Servitude d'Utilité Publique (SUP)
	X

Code INSEE	79202
Date de dernière mise à jour	31/03/2023
Date de l'Arrêté Préfectoral	10/03/2023
Nom(s) Usuel(s)	Servitudes d'utilité publiques
Description	Suite aux travaux de réhabilitation menés dans le cadre d'une procédure tiers demandeur, les travaux de réhabilitation permettant de conserver un usage de détente de gaz ont été menés. Des servitudes d'utilité publiques ont été actées le 10 mars 2023.

Carte(s) et plan(s)	Document diffusable	Titre du document	Type du document
	↓ Télécharger	Arrêté préfectoral de SUP	

Carte(s) et plan(s)



20 m

SSP00035660101
SSP00035660102

0419

Emprise Classification

Fond de carte Parcellaire Express (PCI) IGN ©

Parcelle(s) concernée(s)	Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
	Parthenay	1	AD	0355	79